



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°65-2024-03-13-00002  
mettant en demeure la société FERROPEM  
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-350-01 du 16/12/2010  
pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de Pierrefitte-Nestalas**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.511-1 et L.514 - 5 et le titre IV du livre V ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral complété n° 2010-350-01 du 16 décembre 2010 autorisant la société FERROPEM à exploiter une usine de fabrication d'inoculant et de fumées de silice sur le territoire de la commune de Pierrefitte-Nestalas,

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées du 6 janvier 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté le 11 janvier 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

**VU** la réponse du 25 janvier 2024 de l'exploitant dans le cadre du contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite du 23 novembre 2023, l'Inspection a constaté que la non-conformité relevée le 13 janvier 2022, concernant l'isolement des réseaux d'eau, demeure à date non traitée, aucun chantier n'ayant été mis en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que ce point relève d'une non-conformité aux dispositions de l'article 4.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société FERROPEM de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral et du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Isolement des réseaux d'eau**

La société FERROPEM, dont l'exploitation se situe au 18, rue des industries sur la commune de Pierrefitte-Nestalas (65260), est mise en demeure, sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 4.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 précité, en procédant à la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales par la séparation et l'isolement de ces derniers.

### **Article 2 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations mentionnées à l'article 1 ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Pierrefitte-Nestalas pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, est affiché à la mairie de Pierrefitte-Nestalas, pendant une durée minimum d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture des Hautes-Pyrénées - pôle environnement / installations classées ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques - Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 5 : Exécution**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées
- M. le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- M. le maire de la commune de Pierrefitte-Nestalas

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée :

### **Pour notification à**

M. le directeur de la société FERROPEM.

### **Pour information à**

M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost,  
Mme la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

Fait à Tarbes, le **13 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN